

La mise en oeuvre de la directive inondation en Adour-Garonne

La sélection des territoires à risques importants d'inondation

La directive inondation : un cadre, une méthode, un calendrier.

Les principes posés par la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du risque inondation, transposés dans la loi Grenelle II, sont progressivement appliqués :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), sont systématiquement associés au titre de leur responsabilités respectives d'aménagement du territoire et de gestion des cours d'eau.
- Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les plans de submersion rapide, portés par les collectivités et l'Etat pour fédérer les outils réglementaires et non réglementaires de prévention du risque inondation, s'inscrivent dans l'esprit de la directive.

Ce cadre de travail invite à changer l'appréhension qu'ont les acteurs publics des inondations: ce sont des phénomènes naturels qui appartiennent au fonctionnement des écosystèmes et que nous ne pouvons pas systématiquement empêcher. **Il conduit à inventer un développement, un urbanisme et des politiques territoriales capables de prendre en compte le risque inondation.**

La mise en oeuvre de la directive européenne se décline en plusieurs étapes :

1. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Elle a été réalisée en 2011 et approuvée le 21 mars 2012 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne: il s'agit d'une photographie des enjeux dans les territoires potentiellement inondables;

2. La sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le préfet coordonnateur du bassin a consulté les parties prenantes du 10 juillet au 10 septembre 2012;

3. L'identification des TRI. La liste a été fixée par l'arrêté du préfet coordonnateur du 11 janvier 2013;

4. L'élaboration, dans chaque TRI, d'une cartographie des risques d'inondations réalisée par l'Etat avant la fin de l'année 2013;

5. L'élaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) d'ici fin 2015. Il définira les objectifs généraux du bassin Adour-Garonne et les objectifs particuliers de chaque TRI (dans le cadre de stratégie locale définie pour chaque TRI).

Des enjeux identifiés, et des territoires définis après la consultation.

Un territoire à risques importants d'inondation (TRI) est un ensemble de communes qui présente **une concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable.**

Les objectifs nationaux sont, d'une part, que les territoires sélectionnés couvrent 50% de la population en zone potentiellement inondable dans chaque bassin, et d'autre part que le nombre de territoires retenus soit limité à une quinzaine pour le bassin Adour-Garonne.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

L'identification des TRI repose sur la détermination de "poches d'enjeux", à partir de la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable. Cette démarche a permis l'identification d'une soixantaine de "poches d'enjeux".

Ces premiers constats ont été présentés aux parties prenantes locales, dans notamment les sept commissions territoriales du comité de bassin Adour-Garonne. Par ailleurs, en complément des réunions de la commission inondation de bassin (CIB), plusieurs réunions organisées par les services de l'Etat et des collectivités territoriales ont assuré un relai local d'information et d'explication.

Ces échanges ont permis de hiérarchiser les "poches d'enjeux", afin de faire ressortir 18 TRI potentiels ainsi qu'une pro-

position de communes correspondantes pour chaque TRI.

Les éléments issus de cette phase de sélection, **présentés à la commission inondation du bassin Adour-Garonne** le 22 juin 2012, ont été **soumis à consultation des parties prenantes entre juillet et septembre 2012**.

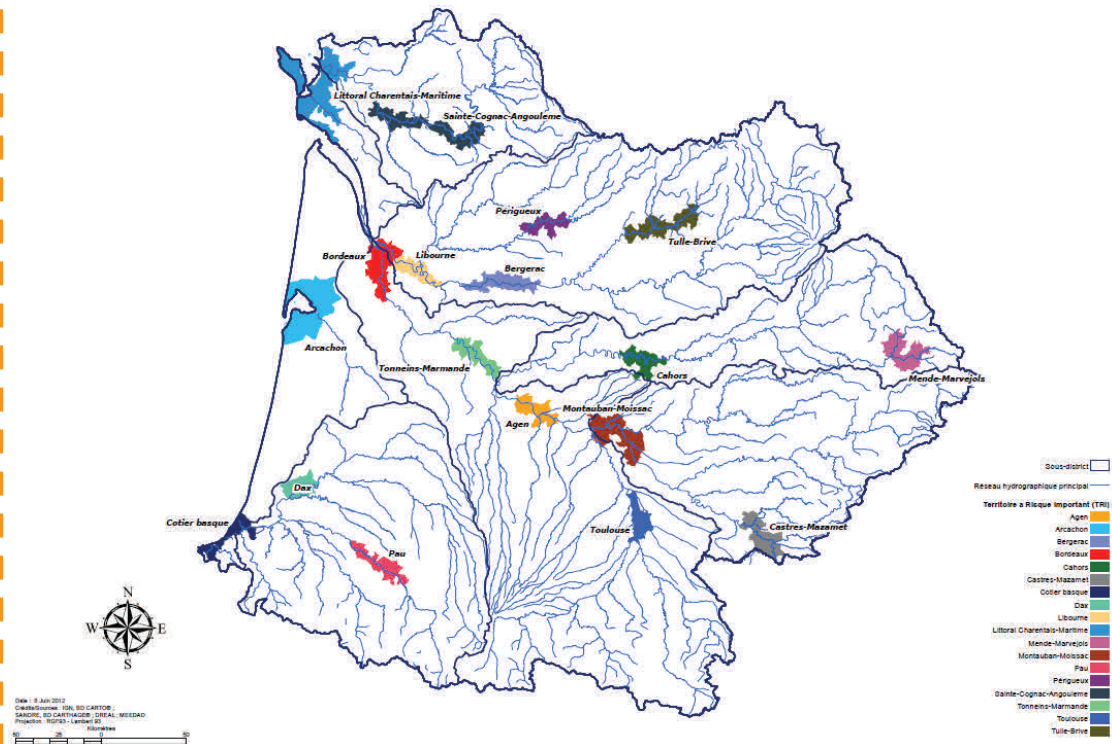
A l'issue de cette consultation, le 17 octobre 2012, le préfet coordonnateur de bassin a notifié à la ministre de l'environnement la liste des 18 TRI.

Ces 18 TRI du bassin ont été approuvés par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 11 janvier 2013.

(Suite page 3)

La carte des territoires à risques d'inondations (TRI) retenus

Directive Inondation - Territoire à Risque Important (TRI) sur le bassin Adour-Garonne



Les actions spécifiques mises en œuvre par l'Etat dans les TRI.

La prochaine étape consiste à définir une gestion des risques auxquels les TRI sont soumis afin d'anticiper et réduire l'impact des crises.

Abritant, en effet, une grande densité de population urbaine, les TRI font l'objet d'une attention particulière des acteurs publics pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations. Ils feront l'objet d'un diagnostic approfondi du risque.

- d'ici la fin 2013, une **cartographie des risques d'inondations** sera élaborée par l'État. Cette cartographie constitue une étape majeure dans la connaissance des spécificités du territoire et la localisation des enjeux en fonction d'événements de gravité différente. Il s'agit de mieux connaître la vulnérabilité du territoire pour savoir quels sont les outils de gestion à privilégier. Cette cartographie donne un premier accès à l'analyse de la vulnérabilité socio-économique du secteur : exposition des établissements sensibles (hôpitaux, écoles, entreprises SEVESO), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement...
- courant 2013, aux côtés de l'Etat, les collectivités locales participeront à la détermination du périmètre pertinent de la **stratégie locale de gestion des risques** pour chaque TRI,
- pour septembre 2014, les orientations et actions de la stratégie locale seront définies. Elles constitueront le plan de gestion du risque d'inondation du district qui sera approuvé par le préfet coordonnateur de bassin avant la fin 2015.

Faire vivre une stratégie locale...

Sur les TRI identifiés, il s'agit d'instaurer **une gestion ciblée des risques** pour anticiper et réduire l'impact des crises.

Aux côtés de l'État, les collectivités locales participeront à une gestion de ces risques, sur **un périmètre pertinent, dans le cadre d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.**

Les démarches de gestion des risques d'inondation portées par les collectivités territoriales (par exemple les programmes d'actions de prévention des inondations – PAPI) pourront aussi alimenter ces stratégies locales.

... pour répondre aux ambitions de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

Les stratégies locales traduiront les ambitions de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Les principales mesures de ces stratégies seront par ailleurs reprises dans les plans de gestion (PGRI) à l'échelle des grands bassins, qui ont vocation à orienter la politique de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin.

Les TRI ne sont pas les seules priorités de l'action publique.

Les stratégies locales pour réduire les dommages sur les TRI sont des démarches de long terme, appuyées par l'Etat, sur les secteurs les plus exposés, en particulier sur le plan économique.

La politique nationale de gestion des risques inondation se déploie aussi sur d'autres fronts :

- le soutien aux collectivités locales volontaires et exemplaires via la participation budgétaire de l'Etat à leurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);
- le renforcement de la sécurité des populations sur les zones de danger via le plan de submersions rapides (PSR) pour répondre au retour d'expérience des catastrophes Xynthia et du Var. Le PSR donne une priorité aux opérations concernant les zones de danger pour les vies humaines et encadre la sécurisation des ouvrages de protection.

(Suite page 4)

Les autres leviers de la politique de gestion des risques d'inondations demeurent (plans de prévention des risques d'inondations, plans communaux de sauvegarde, prévision des crues,...) et restent applicables sur l'intégralité du territoire.

Enfin, l'identification des TRI n'est pas définitive : la directive inondation est une démarche itérative, revue tous les 6 ans.

Pour aller plus loin :

- [Les textes de référence](#)
- [L'Info Etat du 19 juillet 2012](#)
- [La mise en œuvre de la directive inondation, sur le bassin Adour-Garonne](#)

La gouvernance de la directive inondations

La directive inondations promeut une méthode de travail laissant aux acteurs de chaque pays de l'Union Européenne la responsabilité de définir leurs objectifs de gestion du risque d'inondation et leurs outils. En France, le concept de « choix partagé », mis en avant dans la transposition en droit français, permet de développer une vision commune entre l'État et les collectivités territoriales, pour mieux gérer les risques d'inondation. Sur le bassin Adour-Garonne, le Comité de Bassin offre un cadre de gouvernance dans l'esprit de cette association des parties prenantes, qui permet de faire ces choix partagés avec :

- la commission inondations de bassin composée de membres des collectivités territoriales dont groupements compétents en urbanisme et aménagement du territoire, de membres du comité de bassin et des établissements publics territoriaux de bassin, des associations....
- Les sept commissions territoriales qui représentent des déclinaisons locales du comité de bassin.
- Un groupe de travail composé des services de l'Etat, des établissements publics territoriaux de bassin et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Contact Presse : Préfecture de région Midi-Pyrénées

Sophie LESAFFRE ☎ 06.35.16.36.31/05.34.45.38.31 Virginie AVIZOU ☎ 06.85.80.22.14/05.34.45.36.17

DREAL Midi-Pyrénées : Brigitte PONCET ☎ 05.62.30.26.33

<http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/>- <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1, place Saint-Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9 ☎ 05-34-45-34-45